

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2008

Le quatre septembre deux mil huit, à vingt heures, s'est réuni au lieu habituel le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péver légalement convoqué en séance ordinaire, sous la présidence de Michel BÉGAT, Maire.

Étaient présents : MM. BÉGAT M., LE GUEN F., MOISAN G., BOULVARD P., MARTIN P., et MME KERYER F., MOISAN E., OLLIVIER D., LE YAN P., GAUTIER M.

Étaient absents : THORAVAL P-Y

Secrétaire de séance : MM MARTIN Pascal

LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AOUT 2008

Le maire donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 août 2008 avant d'en demander l'approbation aux membres présents.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la dernière séance.

Avant de commencer la séance du Conseil Municipal, le Maire tenait à signaler l'excellent travail effectué par Maryvonne CABEL, remplaçante de Anne LEFORT depuis son arrivé.

DISSOLUTION DU S.I.A.T

Monsieur Guy MOISAN, délégué au S.I.A.T informe que le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et les nouvelles contraintes en matière d'eau, avec la mise en place des S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et la D.C.E (Directive Cadre sur l'Eau), ont contraint à envisager des changements en termes de fonctionnement et de structuration des politiques locales de l'eau.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat Intercommunal du Trieux (S.I.A.T) et du Syndicat Mixte de la Côtes du Goëlo (S.M.C.G) ont engagé une réflexion pour la création éventuelle d'une entité commune au cours de l'année 2008 (Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat – SMEGA). La création d'un tel syndicat, qui aurait vocation à se substituer au SIAT et au SMCG dans leurs missions en lien avec l'environnement et les bassins versants, entraînerait de facto la dissolution du S.I.A.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la dissolution du S.I.A.T.

FORMATIONS PROPOSEES PAR L'ARIC

Le maire informe le Conseil Municipal que l'ARIC propose à destination des élus une session de formation sur divers thèmes.

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE SAINT ADRIEN

Madame Françoise KERYER, adjointe au maire et déléguée à l'urbanisme expose au Conseil Municipal, l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier projetée sur la commune de Saint Adrien pouvant entraîner la réalisation de travaux connexes susceptibles de faire sentir des effets sur la vie

aquatique, notamment des espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement.

Madame Françoise KERYER, propose que l'aménagement du bocage soit respecté, que les agriculteurs de Saint Péver ayant des terrains agricoles sur la commune de Saint Adrien soient informés de toutes modifications sur leurs terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet

INSTALLATION CLASSEE

Madame Françoise KERYER, adjointe au maire informe le conseil municipal qu'une demande d'installation classée, concernant la commune de Saint Adrien est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Celle-ci présente la demande formulée par Madame Isabelle DERRIEN demeurant à Saint Adrien au lieu-dit « Kermorzu », avec reprise de l'atelier porcin (autorisé au nom de « DERRIEN Yvon » pour 815 pl. d'animaux équivalents) et augmentation du cheptel, d'un élevage porcin autorisé (soit 30 pl. maternité, 107 pl. gestantes-verraterie, 540 pl. post-sevrage, 850 pl. engraissement, 8 pl. quarantaine-infirmerie) pour un total de 1377 pl. d'animaux équivalents, avec mise à jour du plan d'épandage et constructions (extension d'une porcherie engraissement pour 98 pl. supplémentaires, quasi d'embarquement de 180 pl. porcherie de 30 pl. maternité avec pré-fosse de 162,2 m³ utiles, porcherie de 107 pl. verraterie, une fosse de 603 m³ utiles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'installation classée et à mise aux normes du plan d'épandage.

MISE EN PLACE D'UNE REGIE PHOTOCOPIE / FAX

Le Maire souligne qu'un certain nombre de personnes viennent faire des photocopies ou passer des fax à la mairie. N'étant pas pourvu de régie, nous ne pouvons pas demander une contrepartie financière à ce service.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif à raison de 0,20 Euros la photocopie et 2,00 €uros le fax à partir du 1^{er} octobre 2008, ainsi que l'installation de Melle Maryvonne CABEL, adjointe administratif, en tant que régisseur, et celle de Mme Pascale LE YAN, Conseillère Municipale, en tant que régisseur suppléante.

MISE EN PLACE D'UN PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DE LA CANTINE ET GARDERIE

Le Maire propose la mise en place d'un prélèvement automatique concernant le règlement de la cantine et de la garderie. Celui-ci va être proposé aux parents d'élèves. Mais il informe qu'il n'y a aucune obligation. Un document va être distribué aux parents d'élève leur demandant leur accord.

REVISION DE REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

Françoise KERYER Adjointe au maire informe le Conseil Municipal que des modifications seraient à faire sur le règlement du contrat de location de la salle des fêtes de la commune.

Les contrats de location seront signés par le souscripteur et le maire ou l'adjointe dans le cas échéant. Des arrhes de 30 euros pour les habitants de la commune et de 50 euros pour les personnes extérieures seront demandées à la réservation de la salle.

La salle devra être rendue le dimanche matin à 10 heures et non plus 8 heures comme auparavant.

Les élus ont insisté sur le fait que la salle doit être rendue propre et que le carrelage de la salle et de la cuisine devront être lavé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces décisions.

DIVERS

Achat d'un aspirateur et d'un tuyau d'arrosage.

Le maire informe le Conseil Municipal que l'achat d'un aspirateur est indispensable pour le nettoyage de la salle polyvalente, mairie et la bibliothèque. Un tuyau d'arrosage est également nécessaire pour le nettoyage des toilettes publiques.

L'achat groupé s'effectuera à l'entreprise « BERNARD » pour un montant de 884 €54 TTC.

Le montant de l'aspirateur sera inscrite en section d'investissement à l'opération 10 003 « mobilier matériel ».

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Achat de deux projecteurs.

Le maire a reçu une demande pour la mise en place de deux projecteurs à la chapelle d'Avaugour. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de ces deux projecteurs et demande à Lionel LCOAREC, employé communal de les installer.

Recrutement d'un agent d'entretien

Le Maire informe que Fabien GEFFRAY de Tréduder à embaucher pour une durée de quatre mois comme agent d'entretien.

Bulletin Communal

Françoise KERYER, adjointe au maire propose de mettre en place un bulletin communal. Une commission va se mettre en place.

Clôt la séance à vingt-deux heures et trente minutes.

Ont signés les membres présents.